

Mairie : Etat civil et formalités

Autorisation de sortie du territoire : délivrée par la mairie du domicile

L'autorisation de sortie du territoire est nécessaire pour tout mineur sans passeport personnel qui doit se rendre dans un pays étranger accessible avec la carte nationale d'identité, sans être accompagné d'une personne exerçant l'autorité parentale (parents ou tuteur).

Se présenter à la mairie muni d'une pièce d'identité officielle du demandeur (parent ou tuteur), du livret de famille, de la carte d'identité du mineur, d'un justificatif du domicile récent. (S'il y a lieu, le demandeur devra présenter la décision de justice statuant sur les conditions d'exercices de l'autorité parentale ou la délibération du conseil de famille désignant Le délai de délivrance du document est immédiat après signature de l'OEC. Il est valable pour la durée du séjour et son coût est gratuit.

Carte d'identité : demande faite auprès de la mairie de votre domicile

Le formulaire, de type CERFA, est à remplir à la mairie du domicile. La demande doit être accompagnée de deux photos d'identité (format 3.5 x4.5 cm, récentes, identiques, de face, tête nue), d'une copie intégrale d'acte de naissance, d'un justificatif de domicile récent et éventuellement du livret de famille.

Pour les mineurs, le parent demandeur devra présenter une pièce d'identité et s'il y a lieu, la décision de justice statuant sur les conditions d'exercice de l'autorité parentale.

La présence du demandeur et du mineur est obligatoire lors du dépôt de dossier (prise d'empreintes digitales).

Le délai d'obtention de la pièce est en général de 2 à 3 semaines (ce délai peut varier suivant les périodes de demande), la validité du document est de 10 ans, son coût est gratuit sauf si l'ancienne carte d'identité ne peut être restituée auquel cas le demandeur doit s'acquitter de la somme de 25 €, par timbre fiscal.

Si le demandeur est né à l'étranger ou de parents étrangers ou nés à l'étranger, fournir tout document relatif à sa nationalité française (certificat de nationalité ou décret de naturalisation ou acte de déclaratif) et une copie intégrale d'acte de naissance que l'on peut obtenir par courrier du Ministère des Affaires Etrangères, Service de l'Etat civil 44941 Nantes Cedex 9 ou en ligne à l'adresse suivante : <https://pastel.diplomatie.gouv.fr/dali/default1.asp>

Carte grise

La carte grise est délivrée par la préfecture (Rue Victor Hugo, tél. 05 58 06 58 06), le formulaire de demande peut être retiré à la mairie ou téléchargé sur internet.

Certificat de nationalité française

Le certificat de nationalité française est délivré par le Tribunal d'Instance du lieu du domicile. Les pièces à fournir lors de la demande sont un justificatif d'identité, un justificatif de domicile, une copie intégrale d'acte de naissance, le livret de famille des parents ou copie de leur acte de naissance. Selon votre situation d'autres documents pourront vous être demandés. La validité du document est illimitée, son coût de délivrance est gratuit.

Certification de copie conforme

Ce certificat délivré par la mairie est uniquement délivré pour des documents destinés à des autorités étrangères.

Extraits d'acte d'état civil

Les extraits d'acte de naissance, mariage ou décès sont délivrés par la mairie où l'acte a été enregistré. Les demandes sont faites par courrier. Il faut y indiquer nom, prénoms, date de l'acte et joindre une enveloppe timbrée libellée à votre adresse pour le retour.

Délai : 3 à 8 jours par correspondance.

Déclaration de décès

La déclaration est faite à la mairie du lieu de décès dans les 24 heures suivant le décès. Les documents à fournir lors de la déclaration sont une pièce d'identité personnelle du déclarant, le livret de famille du défunt ou pièce prouvant son identité ainsi que le certificat médical constatant le décès.

Dossier de mariage

Le dossier doit être retiré auprès de la mairie du lieu de mariage pour y être déposé complet au moins un mois avant la cérémonie à la mairie du lieu de mariage afin de permettre les publications obligatoires des bans à la mairie du domicile ou de la résidence de chacun des futurs époux.

Inscriptions sur la liste électorale et vote

Pour s'inscrire

Les jeunes de 18 ans bénéficient d'une inscription d'office sur les listes électorales. Une pièce d'identité en cours de validité peut leur être demandé.

Les inscriptions sur le liste électorale peuvent se faire du 1er janvier au 31 décembre mais elle ne seront prises en compte qu'au 1er mars de l'année suivante.

Un jeune qui atteint l'âge de 18 ans entre le 1er janvier et la veille du scrutin à minuit, peut demander son inscription jusqu'au 10e jour précédant le scrutin.

Les citoyens de l'Union européenne peuvent désormais s'inscrire pour participer à l'élection des conseillers municipaux et des députés européens.

Les fonctionnaire, mutés entre le 1er janvier et la date des élections, peuvent s'inscrire jusqu'au 10e jour avant les élections.

Si vous déménagez vous devez vous faire inscrire à la mairie de votre nouveau domicile avant le 31 décembre, en mentionnant l'adresse précédente.

En cas de changement d'adresse dans votre ville, vous devez le signaler à la mairie.

Pour voter

L'adresse du bureau de vote est inscrite sur votre carte d'électeur. Si vous ne pouvez pas vous déplacer au bureau de vote le jour de l'élection, vous pouvez voter par procuration. Adressez - vous auprès de la gendarmerie en présentant votre carte d'identité et votre carte d'électeur . Compléter l'attestation sur l'honneur mentionnant le motif de l'empêchement. Vous devez également donner les noms et prénoms, date et lieu de naissance, numéro du bureau de vote (dans la même commune) de la personne à qui vous confiez la procuration.

Légalisation de signatures

La légalisation de signature est établie en mairie. La présence du demandeur est obligatoire. Il devra signer le document rédigé en langue française devant l'agent compétent. Il doit se présenter avec une pièce d'identité.

Livret de famille

Il est remis aux époux lors du mariage ou au(x) parent(s) lors de la reconnaissance d'un enfant par la mairie où l'acte est enregistré.

En cas de perte, vol ou destruction, de divorce ou séparation de corps, toute personne démunie de son livret de famille peut demander un second livret à la mairie qui a célébré le mariage ou en cas de reconnaissance, à la mairie de la commune de naissance du premier enfant.

Passeport biométrique

Le passeport biométrique n'est pas délivré par la mairie d'Eugénie Les Bains. Vous devez vous adresser à la mairie d'Aire sur l'Adour.

Procédure pour les mineurs :

- Présence OBLIGATOIRE de l'intéressé au moment du dépôt du dossier pour prise d'empreinte et signature à partir de 6 ans
- Présence obligatoire de la personne détentrice de l'autorité parentale pour signature du dossier
- Joindre 2 photos d'identité, en couleur, de face, tête nue, sans lunettes, sur fond clair neutre ou uni, (le visage doit occuper 70 à 80 % de la photo et mesurer entre 32 et 36mm)
- Copie intégrale de l'acte de naissance avec filiation complète
- Jugement complet de divorce ou copie de la décision de justice attestant la qualité de tuteur ou tutrice
- Livret de famille du ou des parents
- Justificatif de domicile de moins de trois mois (avis imposition, taxe habitation, facture électricité, téléphone, eau, assainissement, quittance de loyer, contrat de location, assurance logement, attestation carte vitale, carte mutuelle, document ANPE, titre allocations familiales, relevé identité bancaire). Si le mineur est hébergé, joindre une attestation d'hébergement avec un justificatif de domicile et une pièce d'identité de l'hébergeur
- Document prouvant la nationalité française
- Tout document portant une photo d'identité même périmé
- Timbre fiscal de 44 € pour les mineurs de plus de 15 ans
- Timbre fiscal de 19 € pour les mineurs de moins de 15 ans

Dans le cadre d'un renouvellement :

- passeport périmé à remplacer
- déclaration de vol (à faire auprès de la Gendarmerie ou de la Police Nationale)
- déclaration de perte (à faire auprès de la Mairie, lors du dépôt de dossier de demande de renouvellement).

Procédure pour les majeurs :

- Présence OBLIGATOIRE de l'intéressé au moment du dépôt du dossier pour prise d'empreinte et signature
- Joindre 2 photos d'identité, en couleur, de face, tête nue, sans lunettes, sur fond clair neutre ou uni, (le visage doit occuper 70 à 80 % de la photo et mesurer entre 32 et 36mm)
- Copie intégrale de l'acte de naissance avec filiation complète
- Justificatif de domicile de moins de trois mois (avis imposition, taxe habitation, facture électricité, téléphone, eau, assainissement, quittance de loyer, contrat de location, assurance logement, attestation carte vitale, carte mutuelle, document ANPE, titre allocations familiales, relevé identité bancaire). Si vous êtes hébergé, joindre une attestation d'hébergement avec un justificatif de domicile et une pièce d'identité de cette personne.

- Document prouvant la nationalité française
- Tout document portant une photo d'identité même périmé
- Timbre fiscal de 88 € pour les mineurs de plus de 15 ans

Dans le cadre d'un renouvellement :

- passeport périmé à remplacer
- déclaration de vol (à faire auprès de la Gendarmerie ou de la Police Nationale)
- déclaration de perte (à faire auprès de la Mairie, lors du dépôt de dossier de demande de renouvellement).

Permis de conduire

Vous devez vous adresser à la Préfecture des Landes - 26, rue Victor Hugo (tél. 05 58 06 58 06), du lundi au vendredi 8h45-11h45 et 13h-16h.

Pour un premier permis, il faut joindre la feuille verte délivrée par l'auto-école, une enveloppe timbrée à l'adresse de la personne (tarif simple ou recommandé), le versement de la taxe régionale, soit en numéraire ou par carte bancaire au guichet "caisse" de la Préfecture, soit par chèque bancaire ou postal établi par mandat postal (joindre le récépissé du mandat) établi à l'ordre du Trésor public.

Pour renouveler le permis après la perte ou le vol, l'imprimé est à retirer à la préfecture. Vous devez joindre le récépissé de déclaration de perte (établie par la mairie) ou vol (établie par les services de police ou gendarmerie), la photocopie d'une pièce d'identité, 2 photos d'identité, une enveloppe timbrée (tarif simple ou recommandé) à l'adresse du demandeur et le versement de la taxe régionale, soit en numéraire ou par carte bancaire ou postal établi à l'ordre du Trésor public, soit par mandat postal (joindre le récépissé du mandat) établi à l'ordre du Trésor public.

Recensement pour l'appel de préparation à la défense

Les garçons et filles âgés de 16 ans doivent se présenter à la mairie de leur domicile au cours du mois de leur anniversaire, munis du livret de famille des parents, de leur carte d'identité et justificatif de domicile.

Reconnaissance d'un enfant naturel

La reconnaissance d'un enfant naturel peut être faite dans n'importe quelle mairie. Elle peut être individuelle (par le père ou par la mère) ou conjointe (par le père et la mère). Une pièce d'identité du ou des déclarant(s) doit être présentée à l'appui de la déclaration.